



ARRÊTE MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° AR290725-200 DU MARDI 29 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE ;

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dates de la Fête Votive de Saint Quentin la Poterie du 15 au 18 août 2025 ;

VU l'organisation de concerts et de bals sous la Halle Joseph Monier

CONSIDERANT que ces manifestations auront lieu dans le cadre de la Fête Votive qu'il importe pour la sécurité publique de prendre les mesures tendant à éviter les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser des concerts et des bals sous la Halle Joseph Monier et devant l'Office Culturel durant la période de la Fête votive. Les concerts débuteront à 20h00 et les bals à 22h00 avec différents orchestres chaque soir. Une petite scène pourra être montée pour l'occasion.

Article 2 : Il est accordé au Comité des Fêtes une dérogation pour la diffusion de musique amplifiée pendant les festivités dans la limite des décibels autorisées (102dBA)

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, aux Polices Municipale et Intercommunale, aux Pompiers et au Comité des fêtes pour exécution.

Article 5 : La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, les Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI